GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2576-PM

(Abrogation de l'arrêté n°2026-2537-PM en date du 25 septembre 2026)

OBJET : Portant fermeture de l'étang de Fontvenelle pour travaux de réhabilitation – chemin des Prés – 13120 Gardanne du 12 octobre 2026 au 12 juin 2027.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-2537-PM en date du 25 septembre 2026 portant fermeture de l'étang de Fontvenelle – chemin des Prés – 13120 Gardanne du 12 octobre 2026 au 12 avril 2027 ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 de la Commune de Gardanne d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'étang de Fontvenelle ;

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'étang de Fontvenelle afin de garantir la sécurité des administrés ;

Considérant qu'il y a donc lieu en les circonstances de prendre les mesures provisoires nécessaires pour assurer la sécurité publique pendant les travaux de réhabilitation de l'étang de Fontvenelle confiés à la société **TERRAM PAYSAGE** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propre à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2026-2537-PM en date du 25 septembre 2026 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

L'accès à l'étang de Fontvenelle situé au chemin des Prés est interdit du 12 octobre 2026 au 12 juin 2027.

Les activités de pêche, de baignade, d'abreuvement des animaux domestiques et de consommation de toutes les espèces de poissons issus de l'étang de Fontvenelle sont interdites pendant la durée des travaux.

Un périmètre de sécurité sera établi autour de la zone de projet conformément au plan d'installation de chantier annexé. Ce périmètre comprendra la mise en place de barrières de chantier (d'un linéaire total de 337 mètres), l'utilisation des clôtures existantes (260 mètres), ainsi que le balisage de la base de vie (Algeco et WC chimique) et des accès de chantier.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Gardanne, le 29 septembre 2026

Le Maire

Hervé GRANIER

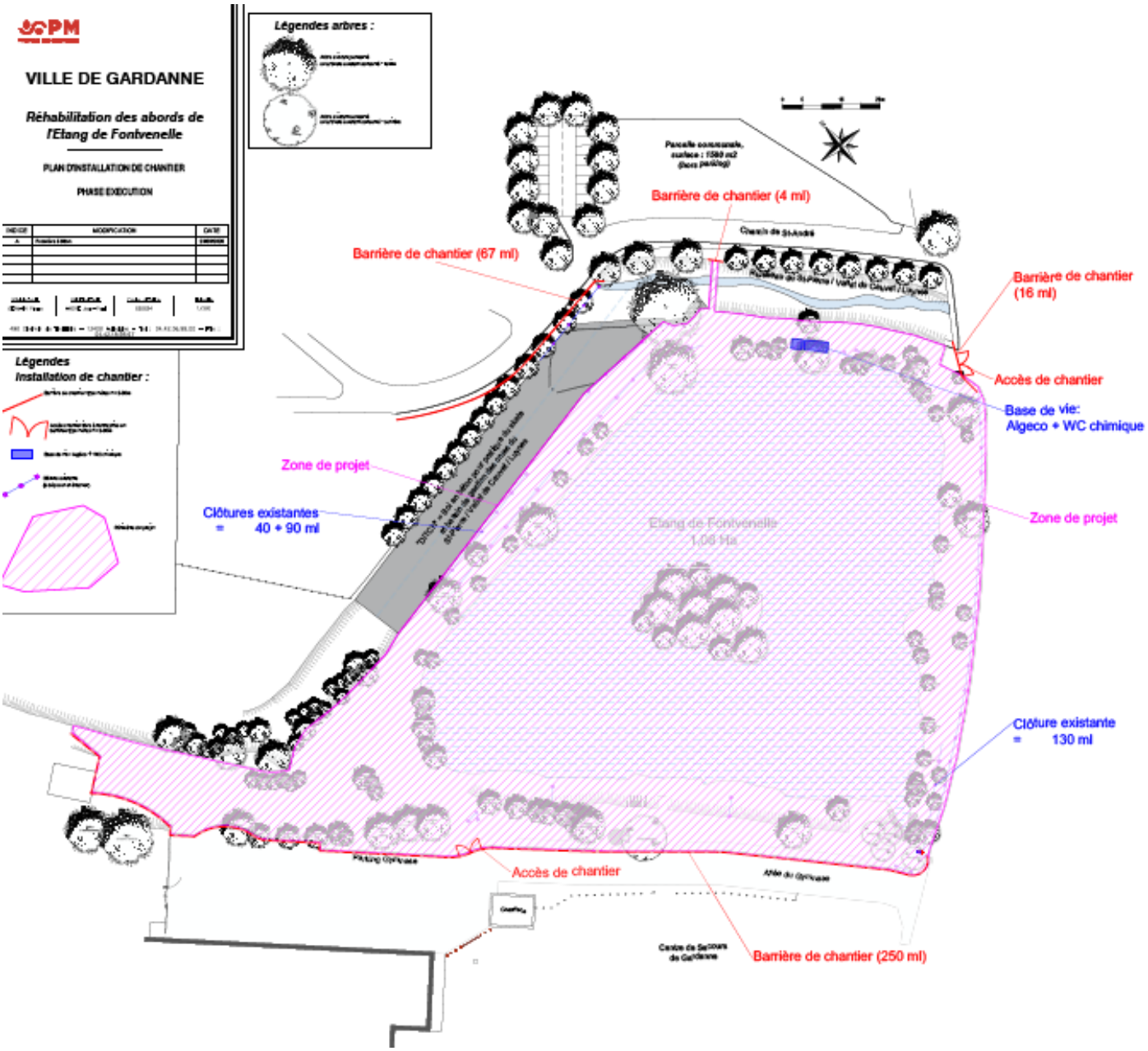


Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.
Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le : - 2 OCT. 2026

ANNEXE


VILLE DE GARDANNE
Réhabilitation des abords de l'Etang de Fontvenelle
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
PHASE EXECUTION
Légendes arbres :
Légendes
Installation de chantier :
Barrière de chantier (4 ml)
Barrière de chantier (67 ml)
Barrière de chantier (16 ml)
Accès de chantier
Base de vie:
Algeco + WC chimique
Zone de projet
Clôtures existantes
= 40 + 90 ml
Etang de Fontvenelle
1,08 Ha
Zone de projet
Clôture existante
= 130 ml
Accès de chantier
Barrière de chantier (250 ml)